

DECISION N°2023-34

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-11-2023 du 3 mai 2023 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer et notifier le marché de location, entretien et maintenance d'un parc de copieurs

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Location, entretien et maintenance d'un parc de copieurs pour trois collectivités

Un marché a été passé en groupement de commandes sous la forme d'une procédure adaptée pour renouveler la location, l'entretien et la maintenance du parc de copieurs de trois collectivités.

Le Président,

DECIDE

D'attribuer le marché à la société TOSHIBA CENTRE GRAND OUEST (TCGO) pour un montant prévisionnel total de 127 087,16 € HT correspondant au coût de la location, de l'entretien et de la maintenance du parc de copieurs des trois collectivités pour une durée de 4 ans, hors PSE n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18/07/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

